

M. O'MEARA: Oui, assurément. Toutefois, je ne suis pas au courant des détails, mais si je ne m'abuse, ils font valoir la même réclamation et l'on a conclu des traités avec eux à ce sujet. C'est bien l'impression que j'en ai.

L'hon. M. STEVENS: Quels sont ces traités et quand furent-ils conclus?

M. O'MEARA: Je ne puis vous donner de détails là-dessus; je ne vous donne que mon impression. Tout ce que j'en sais, monsieur le président, c'est que, comme l'a dit M. Stevens, ils appartiennent aux mêmes tribus; mais je ne puis dire de science personnelle si l'on a réellement conclu des traités avec eux, bien que j'aie l'impression que l'on en ait conclu.

L'hon. M. STEVENS: Je n'en ai jamais entendu parler et j'aimerais à savoir où ils sont ces traités.

M. O'MEARA: Je fonde cette impression sur le fait qu'à peu près partout aux Etats-Unis, il a été conclu des traités avec les tribus indiennes.

L'hon. M. STEVENS: Mais la question de la possession de ce territoire—et je crois que ceci est digne de remarque—a été réglée entre le gouvernement des Etats-Unis et celui de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. BARNARD: Je suis porté à croire que si cette réclamation était bien fondée, les tribus en question auraient droit à une indemnité de la part du gouvernement britannique pour avoir cédé ce territoire.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai jamais entendu dire que l'on avait soulevé cette question et il serait intéressant de savoir quel traitement on lui a accordé. Le territoire en cause avait été réclamé par la Couronne britannique et il fut cédé aux Etats-Unis lors de l'adjudication de 1846. Ensuite vint la réclamation se rattachant à l'île de San Juan. Cette question est du ressort de votre enquête, monsieur O'Meara, et si cette enquête a été aussi complète qu'elle le paraît, vous devez en connaître quelque chose. Est-ce que les Indiens réclament le titre aborigène de l'île de San-Juan?

M. KELLY: Je ne crois pas qu'il y ait d'Indiens qui y habitent à l'heure actuelle.

L'hon. M. STEVENS: Ah! oui. Cette île est très belle. Elle fut cédée par décision arbitrale de l'empereur d'Allemagne, en 1872. Connaissez-vous l'existence d'aucune réclamation qui s'y rattache?

M. O'MEARA: Non, je n'en connais pas. De fait, je ne sais même pas où cette île est située.

M. KELLY: Elle est située au sud de Victoria.

L'hon. M. STEVENS: Cette question a été célèbre un jour. Mais apparemment, vos études sont fondées sur des extraits que vous avez recueillis ici et là dans les documents.

M. O'MEARA: Je dois dire que mes études ont porté sur le côté constitutionnel de la question et que je me suis fié aux observations d'autrui pour le côté pratique de la question. Puis-je continuer, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. O'MEARA: Quant à la dernière question, à savoir si l'alinéa 13 eut pour effet d'annuler le titre des tribus indiennes, j'appelle l'attention des honorables messieurs sur le fait que cet article doit être examiné avec grand soin et qu'il ne liera pas la province de la Colombie britannique autant qu'elle le prétend. D'abord, quant à l'effet de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je suis d'avis que la situation est régie non pas par l'alinéa 13 mais par l'ensemble des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Si les honorables messieurs veulent bien examiner ces dispositions, ils constateront que l'article 109 sauvegarde expressément, comme nous le signalons, le titre de tribus indiennes. C'est sous le régime de l'article 146 que la Colombie britannique entra dans la Confédération. L'alinéa 13 constituait une clause de l'entente entre la Colombie britannique et le Canada et il fut approuvé comme l'un des termes de l'Union, mais d'après la lettre exclusive de l'article 146, cet alinéa est sujet aux